

## PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONCEL LES LUNÉVILLE DU 25 OCTOBRE 2021 A 21H15

L'an deux mille vingt et un le vingt cinq octobre à 21h15, le Conseil Municipal de la Commune de Moncel lès Lunéville, régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Matthieu SIGIEL, Maire de Moncel lès Lunéville.

**CONVOCACTION** : du 19 octobre 2021

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion du 25 octobre 2021, à 21h15.

**PRÉSENTS** : MMES BARBIER Laetitia - MAGRON Sandrine  
et MM SIGIEL Matthieu - THUNY Vincent - FORIN André - CRETEAU Mickaël - GASCON Grégory (arrivé à 20h35) - PICAUT Michel - SCHNEIDER Christophe

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE** : 15, le quorum étant atteint (9 présents)

**ABSENTS ET EXCUSÉS** : BLATTNER Caroline - ERRARD Anne-Sophie - LAMBOLEZ Guillaume - PENNER Jean - PICCIRILLI Vincenzo - REEB Joël

**PROCURATION/POUVOIR** : AS ERRARD (pouvoir donné à M. SIGIEL) - LAMBOLEZ Guillaume (pouvoir donné à A. FORIN) - J. PENNER (pouvoir donné à L. BARBIER) - V. PICCIRILLI (pouvoir donné à V. THUNY) - REEB Joël (pouvoir donné à M. CRETEAU)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Christophe SCHNEIDER

### **2021/045 - COMMANDE PUBLIQUE - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - APPROBATION DU RAPPORT DE L'EAU 2020 DE VEOLIA**

La société VEOLIA, titulaire de la DSP du service de l'eau pour la Commune, a rendu son rapport d'activité 2020. Le Conseil Municipal en a pris connaissance.

Le Maire propose d'adopter ce rapport.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- ✓ Approuve le rapport de l'eau 2020 de la société VEOLIA,
- ✓ Précise que ce rapport sera annexé à la présente délibération.

### **2021/046 - COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉS PUBLICS - TRANSFERT DU MARCHÉ SIGNÉ AVEC CITELUM SA A CITELUM France**

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2020/095 du 16 décembre 2020, validant la proposition de l'entreprise CITELUM pour le marché d'entretien des installations d'éclairage public, pour un montant de 41 570.00 € HT, soit 49 884.00 € TTC, pour une durée de 5 ans sans variable.

Le Maire donne lecture d'un courrier émanant de CITELUM SA expliquant que cette société, et sa filiale CITELUM FRANCE ont décidé de procéder à une opération de cession d'activité de CITELUM SA à CITELUM FRANCE. Ces modifications interviennent dans le cadre d'une restructuration de CITELUM SA au sein du groupe EDF. A l'issue de cette opération de restructuration, la société EDF, maison-mère de CITELUM SA, demeurera la maison-mère de CITELUM FRANCE.

CITELUM SA propose donc à la Commune un avenant qui stipule les points décrits ci-dessus, indique que CITELUM FRANCE reprend le marché à compter du 31 décembre 2021, et précise les autres clauses du marché, le cas échéant modifiées par les avenants précédents, sont inchangées et demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraintes aux stipulations du présent avenant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- ✓ Accepte l'avenant proposé par CITELUM SA,
- ✓ Prend acte que le marché d'entretien des installations d'éclairage public prend effet le 31 décembre 2021 avec la société CITELUM FRANCE,
- ✓ Autorise le Maire à signer l'avenant, qui sera annexé à la présente délibération

**ARRIVÉE de Grégory GASCON à 20h35****2021/047 - DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES - POLITIQUE DE LA VILLE - OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DÉTAIL EN 2022**

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose, dans son article L. 3132-26 que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante ».

Après concertation avec les commerçants moncellois, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition d'autorisation par le Maire d'ouvertures dominicales des commerces de détail, en 2022, aux dates suivantes :

09 janvier	26 juin	27 novembre
17 avril	03 juillet	04 décembre
08 mai	28 août	11 décembre
05 juin	04 septembre	18 décembre

Soit douze dimanches au total.

Le même article dispose en outre que « lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ».

Aussi la proposition ci-dessus indiquée sera transmise au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat pour avis.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Grégory GASCON) :**

- ✓ Valide, avant de la transmettre au Conseil Communautaire de la CCTLB pour avis, la proposition d'autorisation par le Maire de 12 ouvertures dominicales des commerces de détail, en 2022, aux dates suivantes :

09 janvier	26 juin	27 novembre
17 avril	03 juillet	04 décembre
08 mai	28 août	11 décembre
05 juin	04 septembre	18 décembre

**2021/048 - FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - SUBVENTION 2021 A L'ASSOCIATION MONCEL OXYGÈNE**

Le Maire rappelle la délibération n° 2014/99 qui fixe les modalités d'attribution des subventions aux associations.

Le Maire donne lecture au Conseil de la demande de subvention de 2 000 € de l'association MONCEL OXYGÈNE. Nouvelle association créée 08 juin 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (Mr J. REEB ne prend pas part au vote en tant que membre et Mr V. PICCIRILLI ne prend pas part au vote en tant que conjoint d'un membre de l'association), et à l'unanimité :**

- ✓ Décide d'octroyer pour l'année 2021 une subvention de 1 000 € à l'association MONCEL OXYGÈNE,
- ✓ Précise que les crédits sont prévus au budget primitif 2021.

**2021/049 - FINANCES LOCALES - FISCALITÉ - AUTRES TAXES ET REDEVANCES - FIXATION DU PRIX DE L'EAU POUR 2022**

Le Maire rappelle la délibération n° 2009-40 du 30 juin 2009, par laquelle il avait été décidé la mise en place d'un système de tarification par strates de consommation. Le Maire rappelle la délibération n° 2018-045 du 20 juillet 2018, par laquelle la société VEOLIA a été retenue pour être concessionnaire du service public d'eau potable de la Commune.

Il convient à présent de voter les tarifs de consommation (pour la part communale) par strates pour l'année 2022, le Maire propose les tarifs suivants (sans augmentation), en sachant que la part VEOLIA est fixée dans le marché de concession signé en 2018 :

<b>Strate de consommation</b>	<b>Tarifs m3 part communale TTC</b>
De 0 à 120 m3	0.50 €
De 121 à 150 m3	0.60 €
De 151 à 300 m3	0.70 €
Plus de 300 m3	1.00 €
Zone Saussy Gantret	0.47 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ✓ Fixe la part communale pour les tarifs de l'eau de l'année 2022 comme indiquée dans le tableau ci-dessus
- ✓ Décide de ne pas appliquer de part communale pour la location des compteurs

**Délibérations de la séance du 25/10/2021:**

- N° 2021/045    Approbation du rapport de l'eau 2020 de VEOLIA  
 N° 2021/046    Transfert du marché signé avec CITELUM SA à CITELUM FRANCE  
 N° 2021/047    Ouvertures dominicales des commerces de détail en 2022  
 N° 2021/048    Subvention 2021 à l'association MONCEL OXYGENE  
 N° 2021/049    Fixation du prix de l'eau pour 2022